

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n°2023.02.030.B

**Accord cadre travaux ponctuels des espaces verts - Lancement
d'un appel d'offres ouvert**

LE VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD

Ont donné pouvoir :

Vincent YOU à François ELIE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.02.030.B**

Rapporteur : Monsieur GERARDI

ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ

Enjeux : [90501 -9) UN PATRIMOINE ENTRETENU ET VALORISÉ]

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les 2 entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux ponctuels sur les espaces verts, que ce soit pour leur entretien ou pour des travaux neufs.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-6 et 7, L2113-10, et R2113-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels sur les espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique, sans engagement sur un montant minimum et avec les montants maximum suivants, décomposé en 2 lots, avec les estimations suivantes :

Désignation	GA	SMAPE
Lot 1 : travaux ponctuels en espaces verts (montant estimatif annuel en euros HT)	60 000 €	20 000 €
Montant maximum pour les 4 ans	800 000 €	400 000 €
Lot 2 : Intervention sur les arbres (montant estimatif annuel en euros HT)	10 000 €	10 000 €
Montant maximum pour les 4 ans	150 000 €	70 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ferme de quatre ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appel d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer les marchés subséquents.

D'IMPUTER la dépense en 61521 tous budgets confondus.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023
Publication : 01/03/2023

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

▪ **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXXXXX du bureau communautaire du XXXX 2023 et par arrêté n° 8 en date du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI en sa qualité de conseiller délégué

Ci-après désignés par « coordonnateur »

▪ **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, autorisé par délibération n° du comité syndical du 2023

▪ **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

▪ **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

▪ **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

▪ **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

▪ **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

▪ **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de L. 2113 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs travaux ponctuels des espaces verts.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L. 2124-1 et 2 du code de la commande publique et aux articles R.2113-1, R. 2124-1 et 2, R. 2131-1 à 3, R2161-1 à 5, R. 2162-7 à 12 du code de la commande publique pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer accord-cadre s'exécutant par la passation de marchés subséquents conformément aux articles R. 2162-1 à 12 du code de la commande publique sans engagement sur un montant minimum et avec un engagement maximum, décomposé en 2 lots, avec les estimations suivantes :

- Lot n° 1 : GrandAngoulême - 60 000 € - SMAPE - 20 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
16-200071827-20230223-2023_02_30B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2023
Publication : 01/03/2023

- Lot n° 2 :

GrandAngoulême : 10 000 €
SMAPE : 10 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ferme de quatre ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE
Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

Réception par le préfet : 01/03/2023
Publication : 01/03/2023

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

Pour GrandAngoulême, P/le Président Le Conseiller délégué, membre du bureau Bertrand GERARDI	
Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix, Le Président,	Pour la commune de Le Maire
Pour la commune de Le Maire	Pour la commune de Le Maire
Pour la commune de Le Maire	Pour la commune de Le Maire
Pour la commune Le Maire Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 01/03/2023 Publication : 01/03/2023	Pour la commune de Le Maire

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230223-2023_02_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Publication : 01/03/2023